

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL SYNDICAL du vendredi 6 avril 2018 à 18h00
A la salle des fêtes de Vascoeuil

1. **Approbation des comptes rendus de réunions du 9 janvier 2018**
2. **Examen du compte administratif et compte de gestion 2017 du SIAPA de la Haye**
Page 4
3. **Examen du compte administratif et compte de gestion 2017 du SAEPA du Bray Sud**
Pages 1 à 3
4. **Examen du budget primitif 2018**
Pages 5 à 7
5. **Renégociation des emprunts à la Caisse d'Epargne**
En cours de renégociation
6. **Emprunt pour travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable – Tranche 1**
Afin de financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable – Tranche 1, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 085 000,00 euros.

Après analyse, il est proposé d'analyser les taux suivants :

Cotation indicative (à actualiser avant toute transaction)	Départ : 01/04/2018 Amortissement : linéaire trimestriel	Durée : 25 ans Taux fixe : 1,88% trim. ex/360
--	---	--

Cotation indicative (à actualiser avant toute transaction)	Départ : 01/04/2019 Amortissement : linéaire trimestriel	Durée : 25 ans Taux fixe : 2.02% trim. ex/360
--	---	--

Les frais de dossier s'élèvent à 700 €

7. **Remboursement du prêt budget Eau au budget ANC**
Vu la délibération du 17 avril 2009 concernant le remboursement de l'emprunt du budget eau au budget ANC,
Vu la dépense de 77000 Euros sur le compte 2763 le 31/12/2009 sur le budget eau,
Vu la recette de 77000 Euros sur le compte 1684 du 15/01/2010 sur le budget assainissement non collectif,
Vu le remboursement de 61600 Euros effectué du budget ANC au budget eau,
Considérant une somme restante de 15400 Euros,
Il est proposé de solder le remboursement du prêt du budget assainissement non collectif (compte 1687) au budget eau (compte 274) pour un montant de 15400 Euros.

8. Intégration des opérations comptables du SIAEPA de la Haye

En cours de préparation avec Madame La Trésorière

9. Choix du mode de gestion sur le secteur du SIAEPA de la Haye

Le contrat de gestion provisoire sur le secteur de l'ex- SIAEPA de la Haye arrive à son terme le 30 juin 2018.

Il est envisagé d'intégrer l'exploitation des ouvrages AEP présents sur le secteur de l'ex-SIAEPA de La Haye dans le contrat de DSP en vigueur sur le secteur « Bray-Sud », comme le permettent les clauses contractuelles et la réglementation en vigueur (décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 - article 36).

Il convient donc, au préalable, de retenir un mode de gestion sur le secteur de l'ex SIAEPA de la Haye.

Il est proposé de confier la gestion du service public d'Alimentation en Eau Potable, sur le secteur de l'ex-SIAEPA de La Haye, sous forme de délégation de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure d'extension du périmètre de la Délégation AEP au secteur de l'ex SIAEPA de La Haye qui ne relèvent ni de la compétence de la CDSP, ni de celle du Comité Syndical ;

10. Avenant pour changement de statut

Substitution de collectivité

A compter du 5 février 2018, le Syndicat a été transformé en syndicat mixte.

Il est proposé d'accepter l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public.

11. Avenant pour intégration du SIAEPA de la Haye

Eau :

A compter du 1^{er} juillet 2018, le périmètre d'affermage du service d'eau potable est étendu aux communes suivantes : - Croisy-sur-Andelle - Morville-sur-Andelle - Elbeuf-sur-Andelle –

Le Héron (partiellement) - La Haye - La Feuillie (partiellement) – Nolléval - Vascœuil (partiellement).

L'intégration des ouvrages porte sur les ouvrages suivants :

- 1 forage, 4 réservoirs, 1 surpresseur, 1 reprise, 45 600 mètres linéaires de réseau d'eau potable.

La SADE-EN mettra à jour l'inventaire des biens dans les 6 mois à compter de la date d'effet du présent avenant.

Suite à l'intégration des biens de l'ex-SIAEPA de la Région de La Haye, la dotation du compte de renouvellement spécifié à l'art 7.2.2.2 du contrat est porté à la somme de 62 307 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le tarif de base appliqué à l'ensemble du nouveau périmètre du Syndicat est celui défini à l'article 8.4 du contrat.

Pour mémoire :

Tarif de base de la part du Délégué :

	<i>Tarif en valeur de base du contrat (01/01/2017)</i>
<i>Part fixe de l'abonnement</i>	<i>20,00 € HT/an</i>
<i>Part proportionnelle de 1 à 150 m³</i>	<i>0,6050 € HT/m³</i>
<i>Part proportionnelle au-delà de 150 m³</i>	<i>0,5042 € HT/m³</i>

-Il est proposé d'accepter l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable.

Assainissement Collectif :

A compter du 1^{er} juillet 2018, le périmètre d'affermage du service assainissement est étendu aux communes de Croisy sur Andelle, Vascoeuil, Nolléval.

L'intégration porte sur les ouvrages suivants : - 2 stations d'épurations – 9 postes de relèvement – 5517 mètres linéaires de réseau d'assainissement collectif.

La SADE-EN mettra à jour l'inventaire des biens dans les 6 mois à compter de la date d'effet de cet avenant. L'exploitation des ouvrages sera réalisée conformément aux dispositions contractuelles.

Les dispositions spécifiques au contrat de DSP de l'ex-SIAEPA de la Région de La Haye décrites ci-dessous, sont intégrées dans le contrat :

- Dans l'attente de la construction de la nouvelle station d'épuration de Nolléval, la station d'épuration actuelle sera exploitée dans l'état, sans que SADE-EN puisse être mise en cause dans les dysfonctionnements constatés au démarrage du contrat,
- Il n'est pas prévu une remise en état de l'actuelle station par SADE-EN.

Suite à l'intégration des ouvrages de l'ex-SIAEPA de la Région de La Haye, la dotation du compte de renouvellement, spécifiée à l'art 7.2.2.2 du contrat, est portée à la somme de 59 195 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le tarif de base appliqué à l'ensemble du nouveau périmètre du Syndicat est celui défini au contrat.

Pour mémoire :

Tarif de base de la part du Déléataire après réception des nouveaux ouvrages de traitement de Beauvoir en Lyons :

	Tarif en valeur de base du contrat (01/01/2017)
<i>Part fixe de l'abonnement</i>	<i>20,00 € HT/an</i>
<i>Part proportionnelle</i>	<i>0,9823 € HT/m³</i>

Pour être en cohérence avec l'article 6.2.2.1 du contrat initial qui prévoit 50 contrôles de branchements existants par an, l'article 6.2.2.2 - Alinéa 3 du contrat est modifié comme suit :

« Pour les abonnés existants : Chaque année, la Collectivité et le Déléataire peuvent définir d'un commun accord une liste d'immeubles à contrôler. Ce contrôle comprend un test à la fumée et/ou un test d'écoulement, voire des analyses en cas de suspicion de rejet non conforme pouvant présenter un danger pour les agents d'exploitation et/ou pour les ouvrages du service. Le Déléataire pourra être missionné ponctuellement par la Collectivité ou les usagers pour la réalisation de contrôles de branchement, sans qu'il n'ait d'exclusivité sur ces opérations. »

Il est proposé d'accepter l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif.

12. Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Monsieur le Président propose de définir une taxe de PFAC unique pour l'ensemble du territoire du Syndicat.

1. La PFAC est instituée sur le territoire du SAEPA du Bray Sud ;
2. La PFAC est due par les propriétaires des immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012 ;
3. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
4. Sur le SAEPA du Bray Sud le montant de la PFAC est fixé ainsi :
 - Maisons individuelles : forfait de 2 000 €
 - Immeubles collectifs : 2000 € par immeuble + 500 € par logement.
5. La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
Forfait de 2000 € par commerce.

13. Admission en non-valeur de titres

Madame la Trésorière du Syndicat se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif : il existe un délai de prescription pour demander le versement de la taxe de raccordement.

L'état des titres irrécouvrables concerne les titres sur lesquels s'appliquent la prescription quinquennale.

Il est demandé au Comité Syndical d'admettre en non valeur les soldes des titres ci-dessus et font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2018 - assainissement collectif - compte 6541.

14. Travaux de réhabilitation et d'optimisation des réservoirs de Nolléval, de Morville sur Andelle et du Héron et des stations de reprise et de suppression de la Haye, de Nolléval et du Héron **Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission «appel d'offres » pour le choix du maître d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'optimisation des réservoirs de Nolléval, de Morville sur Andelle et du Héron et des stations de reprise et de suppression de la Haye, de Nolléval et du Héron. Trois entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue Sogeti Ingenierie – 387 rue des Champs – BP 509 76235 BOIS GUILLAUME Cedex pour un montant HT de 21 450 € H.T soit 25740 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.

Il est proposé :

- d'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à la Sogeti Ingenierie, de solliciter les subventions du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché la Sogeti Ingenierie et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché.

15. Convention AMO N°1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement

Il est proposé l'approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage N° 1801 pour l'intégration des ouvrages de l'ex SIAEPA de la Haye dans les contrats de DSP Eau et Assainissement à conclure entre le SAEPA du Bray Sud et le SIDESA.

Le montant de la prestation objet de la présente convention est fixé comme suit :

Elements de mission		Nombre de jours	Montant CHT	TVA (20%)	Montant C TTC
1	Collecte de données auprès de la Collectivité et du Délégué	0,50	250,00	50,00	300,00
2	Visite des installations d'eau potable et d'assainissement collectif et établissement des fiches de visite des installations (reportages photo)	4,00	2 000,00	400,00	2 400,00
3	Assistance pour la rédaction de l'avenant au contrat de DSP en relation avec le Délégué et la Collectivité, préparation des documents administratifs	2,50	1 250,00	250,00	1 500,00
4	Définition de la stratégie d'harmonisation des prix sur les parts Collectivité "Eau" et "Assainissement"	1,00	500,00	100,00	600,00
5	Présentation de l'avenant en CDSP	0,50	250,00	50,00	300,00
TOTAL		8,50	4250,00	850,00	5100,00

Le montant total est fixé à quatre mille deux cent cinquante Euros Hors Taxes (HT) et cinq mille cent Euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

En outre, chaque réunion supplémentaire (non expressément prévue à l'article 2) fera l'objet d'un bon de commande émis par le Maître d'Ouvrage et sera facturée au prix unitaire de trois cent soixante-quinze euros hors taxes (375 € HT), soit quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises (450 TTC) ; dans la limite d'un montant maximal global de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

16. Convention AMO N°1546 pour l'étude de sécurisation de la production en eau – Avenant à la convention de groupement de commande

Par délibération N°09/2015 en date du 10 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution du/des marché(s) nécessaires à la réalisation de l'étude de sécurisation de la production en eau entre les collectivités suivantes : SAEPA du Bray Sud, SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre, SIAEPA de Sigy-en-Bray, SEA de Gournay-Ferrières, Commune de Forges-les-Eaux, SIAEPA de la Haye.

Le SIAEPA du Bray Sud a été désigné Coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes a été signée le 26 juillet 2015.

Or, par arrêtés préfectoraux en date du 31 décembre 2015 et du 29 décembre 2017, le SAEPA du Bray sud a fusionné successivement avec le SEA de Gournay Ferrières puis le SIAEPA de la Haye, dans un syndicat unique appelé « SAEPA du Bray Sud ».

Ces fusions entraînent donc la nécessaire modification de la composition du groupement de commandes : coordonnateur du groupement, représentants du coordonnateur du groupement au sein de la CAO, et répartition du financement.

En outre, l'étude de sécurisation a souligné la nécessité d'engager des diagnostics de forages sur le champ captant de Sigy en Bray, ainsi qu'un jaugeage de la source captée d'Elbeuf en Bray. Ces prestations supplémentaires impliquent une hausse de l'enveloppe initiale allouée à l'opération pour la porter de 130 000 € HT à 160 000 € HT.

En application de l'article 6 de ladite convention, toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant, dont le projet doit préalablement à sa signature être autorisé par délibération de chaque membre du groupement.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant afin :

- D'une part, de prendre en compte les conséquences de la fusion ;
- D'autre part, d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération de 30 000 € HT (dont 6 000 € HT pour le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°01-2015) ; portant ainsi l'enveloppe globale à 160 000 € HT.

Il est proposé :

- d'élire comme représentants au sein de la CAO du Groupement :
 - o Membre titulaire : BROUX Emmanuel ;
 - o Membre suppléant : GRISEL Jérôme ;
- De modifier la répartition du financement comme suit :

COLLECTIVITES	VC 2014	taux participation	Participation € HT
SAEPA du Bray Sud (y.c. ex-SIAEPA de La Haye et ex SIEA de Gournay)	1 854 488	55,6%	17 806 €
SIAEPA de Cuy St Fiacre	63 910	1,9%	614 €
Commune de Forges les Eaux	410 810	12,3%	3 944 €
SIAEPA de Sigy en Bray	1 003 609	30,1%	9 636 €
Total	3 332 817	100%	32 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant N°2 à la convention de groupement de commandes ;

17. Conventions : SFR, SNCF, ONF et la DIR

SFR (Infracos) :

Le contrat des installations SFR sur le Réservoir de Montroty prendra fin le 27 avril 2018.

Une nouvelle convention est proposée :

- Versement d'un montant de 20 000 € HT par Infracos correspondant à la quote-part de SFR pour participation aux travaux de réhabilitation et d'étanchéité de l'ouvrage (Travaux réalisés en 2012)
- Durée sur 12 ans, à compter du 1^{er} mai 2018 prenant effet à l'échéance de la précédente, avec une redevance annuelle de 6 000€ HT pour le syndicat et sans indemnité pour le fermier Véolia. La redevance sera augmentée tous les ans de 2%.

SNCF :

Une convention d'occupation est proposée pour que SNCF Réseau autorise le SAEPA du Bray Sud à établir et exploiter une canalisation souterraine d'assainissement sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau à Ferrières en Bray.

Redevance annuelle fixée à 73.17 euros HT, frais de dossier fixé à 1000 euros HT.

ONF

DIR :

Afin d'occuper une parcelle du domaine public routier, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et son maintien sur 5 ans sur 1330 mètres linéaires sur la RN31 sur la commune de la Feuillie, il est proposé d'accepter de payer une redevance annuelle de 45 euros à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et Seine Maritime.

18. Gestion du captage d'Elbeuf en Bray

En cours de préparation

19. Actualisation de la convention de vente d'eau d'Elbeuf en Bray

En cours de préparation

20. Convention pour le recouvrement de la surtaxe ANC sur la commune d'Elbeuf en Bray

En cours de préparation

Ajout d'une délibération :

21. Travaux de la côte de Saint Aubin à Gournay en Bray - Avenant

Compte tenu des travaux supplémentaires et des aléas liés au chantier (sur-épaisseur de 50cm de béton sous la RD915) il convient de procéder à une modification du marché (avenant) selon les termes suivants :

- réalisation de travaux supplémentaires

* prolongement de la conduite surpressée et reprise de 5 branchements (assainissement collectif) (afin de condamner toute la conduite existante en domaine privé) : 17 400,00 €HT

* création de 5 branchements supplémentaires et mise en conformité du branchement de M. THIBAUT (adduction d'eau potable) : 7 200,00 €HT

- Aléa de chantier : démolition de la structure béton sous la RD915 (épaisseur de 50cm sur 455m²) : 20 930,00 €HT.

La présente modification de marché est d'un montant de 45 530,00 € et représente 11,13% du marché initial.